

La Clinique du Littoral est une collectivité sociale, qui reçoit des patients volontaires et demandeurs de soins, admis après consultation d'un psychiatre attaché à la Clinique.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les droits et obligations de chacun.

Article 1 - Prescriptions Médicales

Sont soumis à prescriptions médicales pour chaque patient :

- Les traitements médicaux et psychologiques,
- Les régimes,
- Les repas en chambre,
- Les visites,
- Les permissions de sortie et la sortie en fin de séjour.

Et dans certains cas :

- Les promenades dans le parc,
- Les communications téléphoniques,
- La correspondance.

Les traitements psychologiques dispensés dans la clinique sont les entretiens psychologiques individuels ou de groupe, de relaxation, d'ergothérapie et d'hydrothérapie.

Article 2 - Organisation de la permanence et de la continuité des soins

La continuité de la permanence des soins est assurée par les Psychiatres de la Clinique :

Docteur Patrick COUVREUR
Docteur Jean-Luc DAMELINCOURT
Docteur Olivier DESABLIN

Docteur Sylvie DUJARDIN
Docteur Frédéric LEFEBVRE
Docteur Jean-Michel PAILLEUX

Quatre Médecins somaticiens sont attachés à la clinique :

Docteur Jean-Pierre BAUDIN
Docteur Jean-Bernard DEGRENDEL

Docteur Olivier MELNYK
Docteur Jocelyn MONTHUY

Un Masseuse-Kinésithérapeute intervient de façon ponctuelle et sur prescription médicale.

Selon l'article R.1112-42 du Code de la Santé Publique, un trombinoscope de l'équipe de soins est consultable au bureau des admissions.

Pour toutes les urgences ou autres spécialités, les patients sont adressés au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer.

En signant les présentes règles de vie, vous nous autorisez à communiquer un compte-rendu d'hospitalisation à votre médecin traitant et/ou au médecin spécialiste qui vous a adressé à la clinique.

En cas de complication après la sortie, vous avez la possibilité d'appeler la Clinique, vous serez mis en relation avec le personnel soignant qui vous indiquera la marche à suivre.

Article 3 - Pièces Administratives

Lors de son admission, le patient doit présenter les pièces suivantes :

- Sa carte vitale à jour et l'attestation de sécurité sociale à jour.
- Carte et coordonnées de sa Mutuelle.
- Sa carte d'identité et une photo d'identité récente.
- Renseignements médicaux, ordonnances du traitement médical en cours.
- Pour les mineurs, l'autorisation d'hospitalisation du parent ou du tuteur légal responsable.

Les entrées se font entre 13h30 et 14h30. L'heure précise d'arrivée vous sera communiquée lors de votre décision d'admission.

Article 4 - Tarifs

- Est demandé lors de l'admission du patient :
 - Un chèque de caution, non encaissable à l'admission, de 300 euros,
 - Un chèque d'acompte de 100 euros, remis en banque dans les jours suivant l'entrée.
- une facture intermédiaire est établie le 15 et le 30 du mois de l'hospitalisation du patient, à régler le jour même au service facturation.
- N'est pas inclus dans ces chèques le paiement des médicaments somatiques non remboursés par la sécurité sociale et par votre mutuelle. Veuillez prévoir le règlement.
- En cas de sortie dans les 48 heures suivant l'entrée du patient, il lui sera facturé, en sus des frais d'hospitalisation, des frais de dossier d'un montant de 25 euros.

Conformément à la convention passée avec les organismes d'Assurance Maladie, **le patient ou la personne de sa famille ci-dessous signataire, reconnaît avoir été informé(e)** des tarifs en vigueur dans l'établissement à ce jour, à savoir le prix de journée, le supplément en chambre particulière, les honoraires applicables aux visites des praticiens conventionnés de la clinique, et les divers compléments dont le paiement est susceptible d'être demandé. Le patient reconnaît avoir été informé des conditions dans lesquelles seront réglés les frais liés à son hospitalisation. Dans le cas où une prise en charge ne pourrait être obtenue en faveur du patient, le signataire s'engage à régler à la clinique la totalité des frais inhérents à l'hospitalisation.

Article 5 - Horaires

Il est demandé à chaque patient de respecter les horaires ci-dessous :

Réveil - Coucher : réveil 7h, sieste 13h30-14h30 (sauf activités programmées), coucher 22h30, extinction des téléviseurs 22h30.

Repas : petit-déjeuner 8h15-9h00, déjeuner 12h15-13h15, dîner 18h45-19h45.

Permission: le week-end 10h-17h.

Visites : la semaine 16h30-18h00, le week-end et les jours fériés 13h30-18h00.

Salon télé 1^{er} étage : 7h30-22h30.

Boutique : horaire affiché à l'accueil.

Accueil : 8h45-18h45 du lundi au vendredi et de 9h30 à 12h15 et de 13h15 à 18h15 le week-end et les jours fériés.

Admission : du lundi au vendredi de 13h30 à 14h30.

Sortie définitive : du lundi au vendredi à partir de 10h30/11h.

Article 6 - Tenue

- **Port du bracelet d'identification obligatoire.**
 - Un comportement et une tenue en rapport avec les règles de la vie en société sont attendus de la part de chacun. Tout comportement tendancieux impliquera l'exclusion immédiate, nous vous remercions de bien vouloir porter une tenue de ville dès le petit déjeuner.
 - **Notre établissement étant avant tout un lieu de soins, de calme et de repos, le patient et ses visiteurs auront à coeur d'éviter les conversations bruyantes, de conserver une attitude respectueuse et courtoise à l'égard du personnel, des autres patients et de leurs visiteurs, aussi bien dans l'établissement que dans le parc.**
- Ø Il est notamment précisé les points suivants :
- Extinction des téléviseurs de 22 heures 30 à 8 heures.
 - Interdiction de faire la lessive et de sécher du linge dans les chambres.
 - Facturation au patient des dégradations du mobilier et des équipements.
 - Interdiction d'introduire dans la clinique de l'alcool, des produits à base de caféine, des médicaments, des produits illicites.
 - Interdiction formelle de fumer au sein de l'établissement (loi du 1^{er} février 2007). Les chambres, les lieux de vie et de circulation sont équipés de détecteurs de fumée. Respecter et faire respecter à vos visiteurs le parc en utilisant le préau et les espaces avec cendriers.
 - Interdiction d'organiser des collations entre patients pour quelque événement que ce soit.
 - Obligation d'emprunter les escaliers avec des chaussures de ville ou de sport (hors pantoufles et tongues).

- En cas de suspicion de vol, de consommation d'alcool ou toute autre substance illicite, il sera procédé, sur prescription médicale, à la fouille de la chambre en présence du patient. Au moindre doute, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement avec notification au centre de sécurité sociale.
 - Durant votre hospitalisation, la conduite de tout véhicule est interdite. Les patients qui sont venus à la clinique en automobile doivent déposer leurs clés et leurs doubles au coffre de la Direction.
- La prise d'alcool étant contre-indiquée avec les traitements psychotropes, leur consommation est interdite au sein de l'établissement et vivement déconseillée lors de vos permissions.
 - La clinique ne peut admettre ou conserver les patients atteints de maladies contagieuses, les patients agités, nécessitant une contention, les patients refusant de collaborer avec leur psychiatre et l'équipe paramédicale ou de suivre les prescriptions à visée thérapeutique.

Article 7 - Autorisations de sortie et réception des visiteurs

- Les demandes d'autorisation de permission de sortie doivent être effectuées auprès du médecin au moins 48 heures à l'avance. L'heure de rentrée doit intervenir au plus tard à 17h00. **Le retour se fera sans bagage ou juste un bagage à main.**
- Les visites des personnes extérieures à l'établissement sont autorisées, après accord du personnel soignant, dans le salon de l'accueil, le parc et la salle à manger. Pour des raisons de sécurité, le patient ne pourra recevoir que **trois personnes à la fois**. Les visiteurs devront dans tous les cas se signaler, à leur arrivée, à l'accueil, et être sortis de la clinique à 18h00.
En signant les présentes règles de vie, vous nous autorisez à laisser libre accès à toutes les personnes qui viennent vous rendre visite. Il vous est possible de ne pas révéler votre présence auprès des visiteurs suivants :
 Tous les visiteurs de M.....
- Des tickets « Repas Accompagnant » sont en vente à l'accueil pour les repas du midi et du soir ; le patient devra prévenir l'accueil avant 10h.
- Les visites en chambres sont strictement interdites.
- La visite des enfants de moins de 7 ans est interdite. Cependant, pour les enfants des patients une visite peut être organisée. Un salon sera mis à leur disposition sur réservation, auprès du secrétariat d'accueil, pour une durée déterminée.
- Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas acceptés.
- Après un séjour en hospitalisation complète, un patient peut revenir en visite seulement après un laps de temps de six mois.

Article 8 - Téléphone - Ordinateur portable

Chaque chambre est équipée d'un téléphone. Son utilisation vous sera facturée. Au-delà de 50 euros de communications non réglées, la Direction se réserve le droit de supprimer l'accès aux appels sortants.

En signant les présentes règles de vie, vous nous autorisez à vous transférer tous les appels téléphoniques extérieurs qui vous sont destinés. Il vous est possible d'interdire les appels des personnes suivantes :

- Tous les appels extérieurs de M.....

Comme dans tout établissement de soins, l'utilisation de certains matériels est interdite : téléphone mobile, ordinateur portable, appareil photo.

Article 9 - Objets de valeur

- Vos papiers personnels, chèquiers, cartes bancaires, espèces et autres objets de valeur doivent être déposés dans le coffre de sécurité mis à disposition dans votre chambre. La direction ne répond pas des vols ou disparitions de ces objets.
- Par exception, les espèces pourront être déposées au coffre de la direction ; un reçu vous sera délivré.
- Un soignant procédera avec vous à la présentation de la chambre et à l'inventaire de vos effets personnels. Dans un souci de sécurité, les objets dangereux seront déposés à l'infirmerie.

Article 10 - Effets personnels

Le patient est prié d'apporter :

Clinique psychiatrique pour adultes et adolescents

Clinique du Littoral - Parc du Champ Gretz 62180 RANG DU FLIERS
t 03 21 89 03 21 - f 03 21 89 03 20 - i www.cliniquedulittoral.com

- **Un nécessaire de toilette, comprenant :**
 - Serviettes de toilette et gants,
 - Chemises de nuit ou pyjamas,
 - Brosse à dents, Dentifrice, Savon, Rasoir, Brosse à cheveux...
 - **Ne pas apporter** d'appareils électriques, exception faite du rasoir.
- **Pour l'activité physique :**
 - Jogging,
 - Chaussures de sports sans lacets.
- **Pour l'hydrothérapie :**
 - Maillot de bain,
 - Draps de bain (2 ou 3),
 - Peignoir de bain **sans la ceinture**,
 - Bonnet de bain,
 - Une paire de mules de piscine propres (ou équivalent) réservées exclusivement à l'usage de l'hydrothérapie.
- **Autres :**
 - Se munir, de préférence, de chaussures sans lacets.

Nous vous informons qu'il est strictement interdit au sein de l'établissement de réaliser tout commerce, vente, achat, échange, collecte d'argent, ainsi que toute pratique de soins avec un autre patient, même titre gratuit.

Article 11 – Piscine et soins hydrothérapeutiques

- L'utilisation de la piscine et les soins hydrothérapeutiques se font sur prescription médicale.
- Un maillot de bain est obligatoire (une pièce pour les femmes, pas de short pour les hommes).
- Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- Avant d'accéder aux vestiaires, dans la cabine, retirer les chaussures de ville. Vous utiliserez vos mules de piscine après le pédiluve.
- **Une douche savonnée est obligatoire** avant l'accès à la piscine et à l'hydrothérapie, ainsi que le passage dans le pédiluve.

Article 12 – Commission de Relation avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (C.R.U.Q.P.E.C.)

Une **Commission de Relation avec les Usagers** et de la Qualité de la Prise en Charge est instituée au sein de la Clinique du Littoral. Elle est chargée de régler dans la mesure du possible les éventuels litiges ou d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement et de leur indiquer les voies de conciliation et de recours dont elle dispose. Vous pouvez prendre contact avec Mme M.P. PODGLAJEN Directrice des Soins Infirmiers et Médiatrice et/ou Mr L. FASQUELLE Directeur de l'Etablissement et/ou Mr. le Docteur J.M. PAILLEUX, Psychiatre et Médiateur ou remplir le registre des plaintes disponible à l'accueil.

Article 13 – Respect du secret des patients

Nous vous rappelons que vous devez respecter les autres patients en ne révélant pas, pendant et après votre séjour, leur identité ou toute information dont vous seriez dépositaire.

Fait à Rang-du-Fliers, le.....

Signature du patient et/ou du membre référent de la famille.
Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Signature du Patient

Signature du Responsable Légal